

<b>Département de</b>
<b>la Haute-Savoie</b>
<b>M a i r i e</b> de <b>B O G E V E</b> <b>74250</b>
-----
Téléphone : 04 50 36 62 08 Télécopie : 04 50 36 66 50 Adresse Internet : mairie@bogeve.fr

<b>Compte Rendu du conseil municipal</b>		
12 juin 2018	20H30	Salle François Chardon

Présents	BABE Alice, BOUVAREL Magali, CHARDON Didier, DUBOIS Anne-Gaëlle, JULLIARD Laurence, ROCH Jacqueline, BAUER Frederic, DELAVOET Jean-Pierre, FOREL Jules ; GAVARD Patrick, GRILLET Luc
Absents excusés	Mesdames BOVET Aurélie – GAL Catherine – Monsieur BRON Pierre ayant donné procuration à Madame BABE Alice.
Secrétaire de séance	GRILLET Luc

#### **Ordre du Jour :**

- Avis extension du périmètre du SCOT (présentation par Mme SCHERRER, Vice-Présidente SCOT)
- Modernisation PLU
- Révision PLU : création nuancier
- Tarifs et règlements du Service Enfance (cantine/garderie)
- Attribution marché travaux Mur du Cimetière
- Attribution marché fourniture et livraison repas cantine scolaire
- Mission SPS travaux Epicerie de Bogève
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Questions diverses

## AVIS EXTENSION PERIMETRE DU SCOT

Présentation de Mme Scherrer vice-présidente du SCOT « Cœur du Faucigny » de l'historique du SCOT.

Lors de la réunion du SCOT Cœur du Faucigny en date du 23 mai 2018, comité syndical a décidé le report de la délibération de principe sur le maintien de l'actuel périmètre ou son ouverture éventuelle à des EPCI voisins (Annemasse-Agglo, Communauté de Communes du Genevois et Communauté de Communes du Pays Rochois).

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe sur la nécessité ou pas d'élargir le périmètre du SCOT Cœur du Faucigny.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme sa volonté de maintenir inchangé le périmètre actuel du SCOT Cœur du Faucigny, et charge sa représentante au sein du Bureau et du comité syndical de cette institution, Mme Scherrer, de bien vouloir transmettre sa décision et de voter en ce sens au prochain comité syndical où cette question sera remise à l'ordre du jour, le 4 juillet 2018.

## MODERNISATION PLU

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

-Concernant la procédure en cours de révision de notre PLU et notamment la délibération de prescription de l'élaboration de notre document d'urbanisme (PLU) en date du 07 juin 2016, un décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme permet aux communes qui ont prescrit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme avant le 31 décembre 2015 - ce qui est notre cas - d'opter pour les nouvelles dispositions réglementaires prévues à partir du 1er janvier 2016.

En effet, l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise :

"VI - Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté."

La commune de BOGEVE dispose donc de la possibilité d'opter, pour la présente révision de son PLU, pour les nouvelles dispositions applicables en matière réglementaire à partir du 1er janvier 2016.

Il s'agit plus spécifiquement d'une nouvelle nomenclature des règlements des PLU et de règles nouvelles qui sont imposées depuis le 1er janvier 2016.

Il serait préjudiciable d'approuver un document d'urbanisme avec des règles anciennes, sans bénéficier de ces règles nouvelles.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'application de ces nouvelles règles. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de prendre une délibération expresse décidant que soit applicable au PLU l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

## REVISION PLU : CREATION D'UN NUANCIER

La commission PLU travaillant actuellement sur l'établissement du nouveau règlement du PLU souhaite missionner Mme Garcia de la société COMM'UNE COULEUR pour l'élaboration du nuancier communal présentant des palettes de couleur et/ou de prescriptions applicables aux divers éléments de la construction, afin de permettre le développement d'une cohérence sur le plan coloré à l'échelle du territoire communal tout en préservant la qualité et la spécificité du patrimoine existant.

Ce nuancier sera annexé à notre document de PLU.

Son travail va être réalisé en deux temps, premièrement un relevé de toutes les couleurs qui sont présentes dans notre commune et dans un second temps l'élaboration d'une trame de nuancier qui sera validé par la commission.

Délibération prise à l'unanimité.

## TARIS ET REGLEMENT SERVICE ENFANCE (cantine/garderie)

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services enfance (cantine et garderie).

Proposition de garder les tarifs appliqués l'année dernière pour la cantine.

Délibération prise avec 1 abstention (Mme DUBOIS).

Proposition de garder les tarifs appliqués l'année dernière pour la garderie.

Délibération prise à l'unanimité.

## ATTRIBUTION MARCHE MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de réfection de l'enduit du mur d'enceinte du cimetière.

Proposition de la commission appel d'offre :

Lot 1 : Terrassement et VRD estimation 38 660,50€ - Condevaux 28 533,40€ soit -26%

Lot 2 : Enduits et couvertines estimation 16 389,00€ - Yassar 15 885,00€ soit -4.27%

Lot 3 : Dépose et repose des stèles estimation 13 160,00€ - Brexial 12 946,00€ soit -1.63%

Soit une estimation totale de 215 710,50€ pour des propositions à 198 364,40€ soit -8.04%

Délibération prise à l'unanimité.

Les travaux de mise en souterrain de la ligne France télécom le long du cimetière par l'entreprise Rey pour un coût total de 17180,95€ est également acceptée.

Délibération prise à l'unanimité.

## ATTRIBUTION MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON REPAS CANTINE

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation du 04 mai 2018 concernant la fourniture des repas de la cantine scolaire, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 07 juin 2018 propose d'attribuer le marché à la seule offre reçue. A savoir, la société MILLE ET UN REPAS, dont l'offre est conforme aux critères définis dans le cadre de la consultation, pour un tarif de 3.50 € HT le repas (prix identique à l'année en cours).

Délibération prise à l'unanimité.

## MISSION SPS TRAVAUX COOPERATIVE BOGEVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases des travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment de la coopérative.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur, une consultation a été lancée auprès de 2 cabinets. La proposition jugée comme étant la mieux disante est celle du Cabinet SPS CONTROLE – 375 chemin de Chez Dupuis – 74420 BOEGE pour un montant de 4 387.50 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le cabinet SPS CONTROLE pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'extension et d'aménagement du bâtiment de la coopérative de BOGEVE.

Délibération prise à l'unanimité.

## REGLEMENT GENERAL EUROPEEN A LA PROTECTION DES DONNEES : SEIGNEMENT D'UN DELAGUE (DPO)

Monsieur le Maire expose que la nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement oblige les collectivités comme toutes les entreprises à désigner un délégué à la protection des données désigné « DPD) ».

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec le CNIL.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, il a été nécessaire de faire appel à un organisme extérieur. Après plusieurs offres, il s'avère que l'expertise et les compétences de M. Christophe Devouassoux, juriste travaillant pour la commune et celles de M. ZAGHET, représentant de notre société de maintenance informatique XEFI présentent un intérêt certain pour les désigner à la mission de délégué de la protection de données (DPD).

Délibération prise à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

### Programme de goudronnage :

Monsieur Patrick GAVARD présente le programme de goudronnage pour l'année 2018. Le montant total du devis de 71 144,40€ ht est accepté à l'unanimité.

Travaux Voirie : Devis de l'entreprise REY Frères. Parking de la Coop 4 712,00€ ; Parking salle des fêtes 7 505,00€ ; Talus de chez Lacroix 4 255,00€ ; Chemin des pointes 2 995,00€. Accepté à l'unanimité.

### Le GET A PAN :

Rampe d'accès PMR ; devis Thomas LETOUCQUE 1 300€ HT. Accepté à l'unanimité.

### Radar devant la Fruitière :

Du 26/04 au 28/05 : 19 098 passages et une vitesse moyenne de 45 km/h.

Cloches de l'église : Remerciement pour le travail de CORDOBA Antoine qui préconise l'électrification de la dernière cloche. Cette opération est malheureusement impossible à réaliser à cause de la charpente.